



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 novembre 2020
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le sept décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Nadine BATHELOT, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Sophie LARUE BOLIS, Joël MONGIN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Nicolas PLANCHON, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

DELIBERATION n °2020-39 portant suppression d'un poste permanent d'Assistant d'Enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet (10/20^{ème}) de flûte à bec – musique ancienne

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu la délibération en date du 21 janvier 2020 portant création d'un poste permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet (10/20^{ème}) et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'enseignant de flûte à bec – musique ancienne au grade d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet modifié par délibération en date du 21 janvier 2020 pour la raison suivante : promotion de l'agent en poste au grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet (discipline flûte à bec) à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20ème),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.